



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 15 décembre 2016  
N°: 2016\_775/DG75-L002/Label

## AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Histoire de vie et Patrimoine » 2017-2018  
*anciennement dénommée Enquête « Patrimoine »*

*Service producteur* : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) – Division « Revenus et patrimoine des ménages » du Département des ressources et des conditions de vie des ménages.

**Opportunité** : avis favorable émis le 28 avril 2016 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 5 octobre 2016 (commission « Ménages »)

### **Descriptif de l'opération**

Les enquêtes Patrimoine s'inscrivent dans un cadre européen. Elles ont pour objectif de décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages, et leur endettement. Réalisées environ tous les six ans depuis 1986 et tous les trois ans à partir de 2014, elles rendent compte de l'évolution de la distribution des patrimoines des ménages, ainsi que des taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles apportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs du patrimoine : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière, motifs de détention (ou de non-détention) des différents actifs. Elles constituent la référence pour la mesure du patrimoine des ménages en France qu'elles sont les seules à décrire intégralement et de façon détaillée (patrimoine professionnel ou financier en particulier). Les futures enquêtes permettront, au travers du panel, de suivre plus précisément le patrimoine dans le temps et de mieux comprendre les phénomènes de cycle de vie.

L'enquête aborde notamment les thèmes suivants : caractéristiques sociodémographiques des ménages ; détention individuelle des actifs financiers, immobiliers et professionnels ; évaluation du montant détenu pour chaque actif ; description du logement principal et des autres logements ou terrains possédés par le ménage ; description de l'activité d'indépendant d'une personne du ménage, et du patrimoine et de l'endettement professionnels ; revenus et situation financière du ménage ; trajectoires d'activité professionnelle, histoire conjugale du ménage, enfants vivant hors domicile ; héritages et donations, aides à la famille ; endettement du ménage ; habitudes familiales.

Le groupe de travail du Cnis sur les niveaux de vie et inégalités sociales insistait, dans son rapport, publié en 2007<sup>1</sup>, sur la nécessité de réaliser régulièrement une enquête du type Patrimoine. De son côté la Banque Centrale Européenne (BCE) lançait en 2006 un groupe de réflexion pour jeter les bases d'un projet européen d'enquêtes sur ce thème. Enfin, le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi sur la mesure de la performance économique et du progrès social<sup>2</sup> préconisait également une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale, la considérant au

<sup>1</sup> Rapport Cnis n° 103, janvier 2007.

<sup>2</sup> Rapport remis en septembre 2009 au Président de la République :  
( [www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/documents/rapport\\_francais.pdf](http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/documents/rapport_francais.pdf) )

même niveau d'importance que la connaissance des revenus ou de la consommation pour une meilleure description des inégalités.

Deux enquêtes sont mises en place : enquête en face-à-face assistée d'un ordinateur (Capi) et enquête de suivi auto-administrée par internet/papier. Pour chacune d'entre elles, un questionnaire est proposé. Elles s'intéressent aux ménages-unités de vie résidant en France et dans les DOM en logements ordinaires, hors collectivités.

La collecte des informations s'effectuera au niveau du ménage, mais le suivi longitudinal se fera au niveau des individus. Les enquêtes reposent sur deux échantillons : un échantillon de 6 000 ménages provenant de l'enquête Patrimoine 2014-2015 et d'un échantillon entrant - tiré dans les fichiers fiscaux - dont la taille sera de l'ordre de 15 000. La collecte aura lieu de fin septembre 2017 à fin janvier 2018 pour l'enquête en face-à-face. Pour l'enquête de suivi, la collecte devrait avoir lieu au premier semestre 2019. La durée moyenne de passation du questionnaire en face-à-face est d'environ 80 minutes pour la plupart des ménages. Pour pallier une charge d'interrogation trop lourde pour ces derniers, il leur sera proposé de réaliser l'entretien en deux visites.

La collecte des revenus sera réalisée en majeure partie par appariement avec le fichier des déclarations fiscales, ainsi que le fichier de prestations de la Cnaf et de la CCMSA et de la Cnav.

Un comité de préparation et d'exploitation de l'enquête française a été créé : il comprend des représentants de la Banque de France, des experts du monde académique, des représentants des partenaires financiers de l'enquête. Pour le dispositif de panélisation de l'enquête Patrimoine un Comité de pilotage et deux comités de suivi (enquêtes en face-à-face et enquêtes de suivi par internet) sont mis en place.

Les données de l'enquête européenne HFCS (*Household Finance and Consumption Survey*), pour laquelle l'enquête Patrimoine permettra de renseigner la partie française, seront diffusées au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Les publications des résultats de l'enquête française Patrimoine dans les collections traditionnelles de l'Insee interviendront entre fin 2018 et fin 2020. Les fichiers anonymisés (fichier de production et de recherche) de l'enquête française Patrimoine seront mises à disposition des chercheurs à partir de 2019.

*Justificatif de l'obligation : l'enquête Patrimoine produit des données essentielles pour éclairer la répartition de la richesse en France. Elle est de plus particulièrement attendue par ses utilisateurs extérieurs : les services des ministères, de nombreux organismes intervenant dans le domaine de la banque ou de l'assurance, ainsi que des chercheurs, à l'échelle française et européenne. Par ailleurs, elle est désormais incluse dans le dispositif européen d'enquêtes sur le patrimoine mis en place par la Banque Centrale Européenne.*

*Afin de répondre à ces différents objectifs et de garantir le plus haut degré de qualité des données, l'attribution du caractère obligatoire de la réponse est demandée. L'obligation participe significativement à l'amélioration des taux de réponse et permet de limiter les biais de non-réponse difficiles à contrôler. Les populations les plus indispensables à l'observation, les ménages disposant d'un patrimoine conséquent, sont en effet particulièrement difficiles à convaincre de donner accès à leur logement ou de prendre le temps de répondre à des questions complexes. (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~~~

## **En préambule**

Pour l'avenir, le Comité du label recommande au service, pour le prochain passage devant lui prévu en 2018, de veiller à fournir un dossier présentant de manière synthétique mais exhaustive l'ensemble de l'architecture du projet d'enquête sans renvoyer à des notes qui elles-mêmes renvoient à d'autres. Le dossier gagnera ainsi en clarté et en précision et permettra une meilleure lecture.

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité regrette le passage précoce de l'enquête devant lui, puisque certaines options n'ont pas encore été finalisées à ce jour (comme les modalités d'appariement avec les fichiers fiscaux et sociaux) ; un passage plus tardif aurait permis au Comité de prendre connaissance des décisions prises *in fine* ou de certains choix méthodologiques.

Le Comité recommande le changement de nom de l'enquête vers celui de « *Histoire de vie et Patrimoine* » ; cette information a été communiquée depuis au secrétariat du Cnis<sup>3</sup>. Le Comité demande au service de veiller à ce que le changement de nom soit acté dans tous les éléments de communication : lettres-avis, plaquette, Journal Officiel, informations électroniques...

Dans le cadre des réunions de concertation avec les partenaires sociaux, le Comité du label se félicite de la prise en compte des remarques formulées par l'Unaf.

Le Comité prend note de la poursuite de la conduite de l'enquête dans les DOM en 2017, en coupe transversale (sans panélisation).

### **Méthodologie**

Le Comité du label prend acte d'un certain nombre de travaux prévus ou en cours dont certains ne peuvent pas faire encore l'objet d'expertise à ce jour, notamment l'utilisation des données longitudinales dans la définition des procédures d'imputation : celle-ci ne pourra être mise en œuvre et expertisée que lors de la mise à disposition des données du panel.

Aussi, le Comité du label souhaitera-t-il être informé le moment venu de l'avancement des travaux et des choix méthodologiques opérés (par exemple, en première interrogation, l'utilisation du calage généralisé pour prendre en compte le fait que les habitants du logement ne sont pas forcément les déclarants identifiés dans les fichiers fiscaux et, plus tard, le recours éventuel à une imputation longitudinale).

Le Comité souhaite aussi obtenir des précisions sur deux points techniques : les raisons pour lesquelles la procédure de calage s'appuie seulement sur l'enquête Emploi en continu et le critère retenu d'optimalité de l'allocation de l'échantillon par strates.

### **Protocole de collecte**

#### Lettres-avis

Le Comité note que l'ensemble des remarques relatives aux lettres-avis ont été prises en compte. La version définitive de l'ensemble des lettres devra être envoyée au secrétariat.

Pour répondre à la demande du service qui regrette de devoir faire apparaître le caractère facultatif des tests, le Comité du label rappelle qu'il n'examine pas, en règle générale, les documents relatifs aux tests, Il propose néanmoins que ces lettres-avis :

- mentionnent qu'il s'agit d'un test (au titre de la collecte loyale) ;
- ne l'assortissent d'aucun qualificatif (facultatif / non obligatoire) ;
- ne fassent pas apparaître de cartouche (même simplifiée) comme c'est le cas pour les enquêtes en vraie grandeur ;
- mettent en note de bas de page, séparée par un délimiteur, les termes de la loi de 1978 relatifs notamment au droit d'opposition, tels qu'ils figurent dans les cartouches réglementaires s'appliquant aux enquêtes non obligatoires (mais sans mention de ce caractère) :

<sup>3</sup> Qui, à la date de rédaction du relevé de décisions, a déclaré ne pas avoir d'objection à ce changement.

*[La loi La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de (préciser les coordonnées du service)].*

Il rappelle que le caractère obligatoire est accordé par le Ministre sur proposition du Comité. Une opération pour laquelle l'obligation est demandée doit avoir été examinée au préalable par le Comité en tant que telle (ce qui n'est pas le cas des tests).

#### Questionnaire

Le Comité du label prend note avec satisfaction de l'argumentaire très complet sur la longueur du questionnaire, qui est rendue nécessaire par l'objet même de l'enquête.

L'Unaf félicite le service pour le module sur la séparation qui s'intègre dans le nouveau dispositif d'enquête panélisée depuis 2014-2015.

Une remarque formulée en séance complète celles du prélabel, le service est invité à la prendre en compte :

- Cahier des cartes - Événements familiaux graves : ajout d'une modalité 3 bis : « maladies, handicaps ou accidents graves du frère ou de la sœur ».

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête « Histoire de vie et Patrimoine »** (anciennement intitulée « Enquête Patrimoine ») et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2017 et 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus